

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-221 du 22 mai 1998

portant nomination de membres de
la Cour constitutionnelle

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la loi n° 91-009 du 24 juin 1997 portant loi organique sur la Cour constitutionnelle ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-220 du 15 mai 1998 portant composition du gouvernement ;

VU l'avis consultatif du Conseil supérieur de la magistrature en date du 22 mai 1998, en ce qui concerne Monsieur Lucien SEBO.

DECRETE :

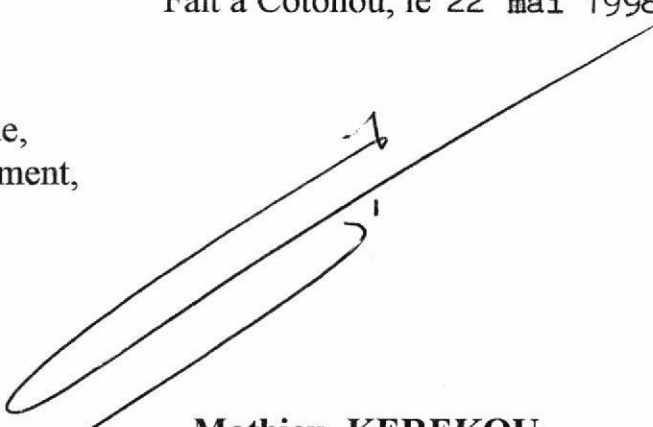
Article 1er.- Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres de la Cour constitutionnelle :

1. - Monsieur Maurice GLELE AHANHANZO (juriste)
- 2.- Monsieur Lucien SEBO (magistrat)
- 3.- Monsieur Hubert MAGA (personnalité, ancien Président de la République).

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 22 mai 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
INTERESSE 1 JORB 1.-